

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le vendredi quinze avril à dix – huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERVINS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Marc PRINCE, Maire**.

Présents : MM. BODSON Jean-Paul, NOIROUX Bruno, COLAS Jean-Christophe, HARDERS Jacques, GHEWY François, MOULIERE Michel, DESSE Tony, MARIE Jean – François, Mmes BELLEVEAU Evelyne, CHANTRAINE-LION Maud, ROMAGNY Raphaëlle, WAFFLART Stéphanie, MATHIEU Claudile, DENAVARRE Delphine, JOSEPH Marie – José et BOURGEOIS Delphine.

Etaients absents et excusés : Mme GRISELIN Valérie qui donne pouvoir à Mme WAFFLART, Mme GOIRE Marie – Christine qui donne pouvoir à M. NOIROUX, Mme LE VOURC'H Sandrine qui donne pouvoir à M. MARIE, M. MAILLIARD qui donne pouvoir à Mme BELLEVEAU.

A été nommée secrétaire : Mme Maud Chantraine-Lion.

Il a été donné lecture du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 qui est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte de modifier et d'ajouter à l'ordre du jour, en questions diverses, la question suivante :

- bail commercial à passer avec la SELARL Pharmacie de la Thiérache pour l'immeuble 5, place Sohier à Vervins.

I. Communication :

A) En vertu de la délibération du 29 mars 2014, déléguant à Monsieur le Maire certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de ladite délibération, Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

1. passation d'un contrat de prestations de service – année 2016 avec l'association Harmonie Municipale de Vervins pour l'animation de 2 cérémonies en 2016 pour un montant de 1 000€00, à savoir :

- concert de la fête des mères.
- concert de septembre à l'arboretum de Vervins.

B) Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale nous informant de l'ouverture d'un poste à l'école élémentaire Brimbeuf - Céccaldi (1 classe de CP) à la prochaine rentrée scolaire.

II. Affaires générales :

1 Convention d'occupation immobilière au profit de la Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache :

Suite à l'occupation des locaux, situés aux 1, 3 et 5 rue du Traité de Paix à Vervins, appartenant à la Commune de Vervins par la Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache (S.A.H.V.T.), il a été décidé, à l'unanimité, d'établir une convention d'occupation immobilière définissant les conditions d'occupation desdits locaux par cette association.

Cette occupation immobilière est gratuite et la Commune de Vervins prend à sa charge les frais de consommation d'électricité (électricité et chauffage des locaux), les frais d'abonnement téléphonique et internet, l'eau ainsi que le nettoyage des locaux.

La convention d'occupation immobilière des locaux est conclue pour une durée de 10 années entières et consécutives à compter du 1^{er} mai 2016 et renouvelable par tacite reconduction.

III. Affaires financières :

1. Compte administratif 2015 (budget principal) :

Le compte administratif 2015 de la commune, conforme au compte de gestion 2015 de Monsieur Martin, Receveur Municipal, est arrêté comme suit :

section de fonctionnement :

Dépenses :	3 321 079€77
Recettes :	5 287 024€09
Excédent :	1 965 944€32

section d'investissement :

Dépenses :	2 274 254€58 (compte tenu des restes à réaliser de 2015 de 483 948€64)
Recettes :	1 639 464€72 (compte tenu des restes à réaliser de 2015 de 425 213€85)
Déficit :	634 789€86

Le budget principal présente donc un excédent global de clôture de 1 331 154€46.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, Monsieur Prince s'étant abstenu, adopte le compte administratif du budget principal dont la présentation est assurée par Monsieur Michel Moulière, doyen d'âge de l'Assemblée.

2. Compte administratif 2015 (budget annexe loyers industriels et commerciaux) :

Le compte administratif 2015 du budget annexe Loyers industriels et commerciaux, conforme au compte de gestion 2015 de Monsieur Martin, receveur Municipal, est arrêté comme suit :

section de fonctionnement

Dépenses :	42 369€12
Recettes :	47 122€79
Excédent :	4 753€67

section d'investissement

Dépenses :	0€00
Recettes :	2 160€00
Excédent :	2 160€00

Le budget annexe Loyers industriels et commerciaux présente donc un excédent global de clôture de 6 913€67.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, Monsieur Prince s'étant abstenu, adopte le compte administratif du budget annexe dont la présentation est assurée par Monsieur Michel Moulière, doyen d'âge de l'Assemblée.

3. Compte de gestion 2015 (budget principal) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 concernant le budget principal de la Commune, dressé par Monsieur Charles Martin, Receveur, pour sa gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

4. Compte de gestion 2015 (budget annexe loyers industriels et commerciaux) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 concernant le budget annexe loyers industriels et commerciaux, dressé par Monsieur Charles Martin, Receveur, pour sa gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

5. Compte de gestion 2015 (budget annexe office de tourisme) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 concernant le budget annexe office de tourisme, dressé par Monsieur Charles Martin, Receveur, pour sa gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, étant précisé que le stock final, retracé dans ce budget et constaté, au 31 décembre 2014, à la somme de 17 554€73, est toujours en attente d'affectation.

6. Affectation des résultats 2015 (budget principal) :

Les résultats du compte administratif 2015 du budget principal sont les suivants :

- excédent de fonctionnement cumulé de 1 965 944€32 au 31 12 2015
 - déficit d'investissement cumulé de 576 055€07 au 31 12 2015
 - déficit d'investissement en restes à réaliser de 58 734€79
- Soit un déficit d'investissement cumulé compte – tenu des restes à réaliser de 634 789€86

Compte tenu de ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2016 :

- la somme de 634 789€86 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en recettes de la section d'investissement,
- la somme de 1 331 154€46 au compte 002 (excédent antérieur reporté) en recettes de la section de fonctionnement.

7. Affectation des résultats 2015 (budget annexe loyers industriels et commerciaux) :

Les résultats du compte administratif 2015 budget annexe loyers industriels et commerciaux sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 4 753€67 au 31 12 2015
- un excédent d'investissement cumulé de 2 160.00€ au 31 12 2015

Considérant que la section d'investissement ne comporte pas de restes à réaliser en 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2016 la somme de 4 753€67 au compte 002 (excédent antérieur reporté) en recettes de la section de fonctionnement et la somme de 2.160.00 € au compte 001 (excédent antérieur reporté).

8. Fixation des taux d'imposition 2016 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation	22,42 %
Taxe sur le foncier bâti	21,40 %
Taxe sur le foncier non bâti	33,95 %

9. Actualisation de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la réhabilitation de l'hôtel de ville

Par délibération, en date du 8 avril 2014, une autorisation de programme/crédits de paiement a été mise en place concernant les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville qui a été actualisée, le 10 avril 2015, par le Conseil Municipal compte tenu du montant des marchés de travaux attribués.

Compte tenu de l'avancement et du paiement des travaux en 2015 et en 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser celle – ci dont le document correspondant est intégré dans la maquette budgétaire 2016.

10. Convention pour la gestion des poteaux incendie :

Le service public de défense extérieure contre l'incendie est un service public juridiquement distinct du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d'eau potable (article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit).

Cette loi a ainsi créé dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L.2213-32 aux termes duquel le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie en insérant les articles L.2225-1 à L.2225-4.

Dès lors, suivant les dispositions de l'Article L.2225-1, la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est alors placée sous l'autorité du Maire qui, conformément à l'article L.2213-32 du CGCT, doit veiller à l'existence, la disponibilité et l'approvisionnement des points d'eau d'incendie sur son territoire.

Un décret du 27 février 2015 clarifie les compétences des différents intervenants – commune, EPCI, gestionnaires de l'eau potable, SDIS, Préfet et prévoit leur coordination à trois niveaux : national, départemental, local. Le Service d'Incendie et de Secours' (SDIS) ne prend donc plus en charge cette mission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention définissant les conditions de gestion des poteaux incendie avec la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux à 92000 Nanterre. La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de sa date de signature.

50 poteaux incendie sont à entretenir, à ce jour, et le coût unitaire est de 55€00 HTVA par poteau soit un total annuel de 2 750€00 HTVA.

11. Contrats/spectacles à signer pour la fête de Sainte Anne en 2016 :

Dans le cadre des fêtes de Sainte Anne, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature des contrats suivants :

- Contrat de prestation musicale avec l'Orchestre « L'accordéon en Fête » 51, Grande Rue 02340 Dizy le Gros représenté par le Chef d'orchestre Martine Appert, prévu le samedi 23 juillet 2016 de 18h à 20h, pour un montant de 650€00 TTC.
- Contrat d'engagement pour la prestation intitulée « Les Lunes », le dimanche 24 juillet 2016 de 15h à 16h, avec la Compagnie « Tribal Connection » 32ter rue Victor Hugo 92 000 NANTERRE représentée par sa Présidente Mme Geneviève BODSON et fixant le cachet global de 3425€33 TTC
- Contrat de cession du spectacle « Le Petit Chaperon Rouge et Compagnie » prévu le lundi 25 juillet 2016 à 15h30 avec la Société Divan Production, 18 rue des Montagnards 59 000 LILLE, représentée par son Gérant Monsieur Didier Vanhecke pour un montant de 1 160€50 TTC.

- Contrat de cession du spectacle « Groupe folklorique la Compagna Guadeloupe Omexochitl » prévu le lundi 25 juillet 2015 avec la SARL POMMERY Productions, 420 rue de la Galette, 60710 Chevrières, pour un montant de 2 500€00 TTC.
- Contrat de cession du spectacle « Franek et ses Marionnettes : Ventriloquie + Alex : Animations des Jeux + Les Chic'os : Clowns Parodistes et Musicaux » prévu le mardi 26 juillet 2016 à 15h30 avec la SARL Pommery Productions, 420 rue de la Galette 60 710 CHEVRIERES, pour un montant de 1 070€00 TTC.

12. Dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial à Vervins :

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, afin de soutenir la création et la reprise d'activités commerciales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de mettre en place un dispositif visant à octroyer une aide financière sous forme de subvention pour le financement des loyers commerciaux.

Cette forme d'aide est conforme à l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Un règlement du dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial à Vervins précise :

- les commerces concernés.
- le périmètre concerné (rue du Général Leclerc, rue de la Liberté dans la portion comprise entre son intersection avec la rue Porte des Champs et celle de la rue du Général Leclerc, rue de la République, place du Général de Gaulle, place de l'Eglise et place Sadi Carnot).
- les démarches à effectuer.
- le montant de l'aide versée (75% la 1^{ère} année du loyer brut hors taxes et charges, 50% la 2^{ème} année et 25 % la 3^{ème} année). Le montant des loyers sera plafonné à 7€00/m² (valeur à la mise en place du dispositif). Ce plafond sera révisé chaque année en fonction de la valeur de l'indice des loyers commerciaux. Un commerce ayant déjà bénéficié des 3 ans d'aide ne pourra plus y prétendre même en cas de déménagement dans un autre local du secteur éligible. De même, la surface subventionnable du local ne pourra excéder 100 m².
- l'engagement du demandeur.
- les pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier.
- le versement de l'aide.
- le reversement de l'aide.

Le Conseil Municipal a fixé une enveloppe de 10 000€00 pour ce dispositif.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016 de la Commune.

13. Subventions et participations 2016 :

S'agissant des participations et subventions de l'année 2016, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer, en 2016, les participations et subventions suivantes :

Article	Dépenses	Pour mémoire compte administratif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Conseillers n'ayant pas pris part au vote pour certaines associations
6554	Contributions aux organismes de regroupement	211 295.72	0.00	0.00	
	Sivom cotisation 2016	18 596.25	0.00	0.00	
	Syndicat de Scolarisation	188 560.84	0.00	0.00	
	Syndicat d'aménagement du Vilpion	4 138.63	0.00	0.00	
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00	219 991.00	219 991.00	
	Syndicat de Scolarisation	0.00	197 620.00	197 620.00	
	Sivom de Vervins	0.00	18 171.00	18 171.00	
	Syndicat d'Aménagement du Vilpion	0.00	4 200.00	4 200.00	
657362	Subvention fonctionnement aux organismes publics CCAS	22 800.00	28 800.00	28 800.00	
	CCAS de VERVINS	22 800.00	28 800.00	28 800.00	

	Pour mémoire CA précédent	Proposition Maire	Vote du conseil municipal	Conseillers n'ayant pas pris part au vote pour certaines associations
6574 - Subvention de Fonctionnement aux associations et organismes de droit privé	92 085.00	110 000.00	110 000.00	
AISNE JALMAV EN THIERACHE ASSOCIATION	105.00	105.00	105.00	
AMIC AGTS MUNICIPAUX CHEQUES VACANCES	1500.00	1500.00	1500.00	

AMICALE DES AGENTS MUNICIPAUX	2875.00	2875.00	2875.00	
AMICALE DES PORTE DRAPEAUX	105.00	105.00	105.00	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0.00	105.00	105.00	R Romagny
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (exceptionnelle)	155.00	155.00	155.00	R Romagny
ASS NATIONALE MEMBRES ORDRE NAT MERITE (exception)	0.00	0.00	0.00	
AS SPORTIVE CESN CES UNSS COLLEGE VERVINS	0.00	Ajournée	Pas de vote	
ASS PARENTS D ELEVES DU COLLEGE VERVINS	105.00	105.00	105.00	
CLUB 3EME AGE	105.00	105.00	105.00	
CLUB ACTIVITES PHYSIQ GYM	105.00	105.00	105.00	M Moulière
CLUB DE SCRABBLE DE VERVINS	70.00	70.00	70.00	
CLUB ELITE 2000 ASSOC	400.00	400.00	400.00	MJ Joseph
COLOMBOPHILE STE	105.00	105.00	105.00	B Noiroux
COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISST DE VERVINS	2 000.00	0.00	0.00	
COMITE ANIMATION RIVES CHERTEMPS	460.00	460.00	460.00	
COMITE ANIMATION RIVES CHERTEMPS (except)	610.00	610.00	610.00	
COMITE FETES GROSSE TETE	460.00	460.00	460.00	E Belleveau
COMITE FETES GROSSE TETE (exceptionnelle)	610.00	610.00	610.00	E Belleveau
CROIX ROUGE FRANCAISE	105.00	105.00	105.00	
WU CHI TAO ASSOCIATION	610.00	610.00	610.00	
ENSEMBLE VOCAL CANTARE	150.00	150.00	150.00	M Moulière
ENTREPRISES DYNAMIQUES DU VERVINOIS	0.00	1 000.00	1 000.00	
FESTIV ART VERVINS CHIMAY	14 000.00	14 000.00	14 000.00	
GAULE VERVINOISE	460.00	460.00	460.00	
HANDBALL CLUB DES 3 TOURS	610.00	610.00	610.00	
Harmonie Municipale (subvention exceptionnelle concert nouvel an 2016)	0.00	500.00	500.00	
JARDINS COMMUNAUX ASSOC	105.00	105.00	105.00	
JUDO CLUB	610.00	ajournée	Pas de vote	
KARATE CLUB VERVINOIS	105.00	105.00	105.00	
LA PREVENTION ROUTIERE	75.00	75.00	75.00	
LE RESERVOIR ASSOCIATION	2 000.00	2 000.00	2 000.00	
LE SOUVENIR FRANCAIS	105.00	105.00	105.00	
LES ARCHERS DE LA TOUR	105.00	105.00	105.00	
LES ARCHERS DE LA TOUR (exceptionnelle)	0.00	90.00	90.00	
LES CRE AGEES	105.00	0.00	0.00	
LES MEDAILLES MILITAIRES	75.00	75.00	75.00	
MONDIAL GUITARE ASSOCIATION	0.00	0.00	0.00	
PETANQUE CLUB VERVINOIS	105.00	105.00	105.00	
PETANQUE CLUB VERVINOIS (exceptionnelle)	200.00	200.00	200.00	
RANDONNEURS RANDON NATURE ET CULTURE	235.00	235.00	235.00	
RUGBY CLUB DE THIERACHE	4 500.00	4 500.00	4500.00	
RUGBY CLUB DE THIERACHE (exceptionnelle 280€00+100€00 en 2015)	380.00	100.00	100.00	
SCOUTS DE FRANCE	520.00	520.00	520.00	
SILVER COUNTRY DANCERS	105.00	105.00	105.00	
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE VERVINS THIERACHE	3000.00	3 000.00	3 000.00	

TAC TIC Animation (club ado)	5 735.00	5 910.00	5 910.00	
THIERACHE AUTO CLUB	500.00	500.00	500.00	
THIERACHE FERMIERE ASSOCIATION	2 000.00	2 000.00	2 000.00	C. Mathieu
THIERACHE VERVINS TENNIS CLUB	610.00	610.00	610.00	
TIR LA VERVINOISE STE	305.00	305.00	305.00	
TIR LA VERVINOISE STE (exceptionnelle)	155.00	155.00	155.00	
U N C A F N SECTION VERVINS	210.00	210.00	210.00	
UNION INTERPROF DE BASE CFDT ST QUENTIN	75.00	0.00	0.00	
UNION LOCALE C G T HIRSON	75.00	0.00	0.00	
UNION LOCALE FORCE OUVRIERE 02	75.00	0.00	0.00	
UNION SPORTIVE VERVINOISE	22 870.00	22 870.00	22 870.00	S Wafflart & JC Mailliard
UNION SPORTIVE VERVINOISE	15 000.00	0.00	0.00	S Wafflart & JC Mailliard
UNION SPORTIVE VERVINOISE (exceptionnelle)	100.00	100.00	100.00	S Wafflart & JC Mailliard
UNIVERS INVERSE ASS	105.00	0.00	0.00	
VERVINS CINE VIDEO	4 000.00	4 000.00	4 000.00	
VERVINS ORIENTATION	235.00	235.00	235.00	M Mouliere
VERVINS ORIENTATION (exceptionnelle)	0.00	500.00	500.00	M Mouliere
VILONS D INGRES VERVINOIS	2 000.00	2 000.00	2 000.00	
Divers (à affecter)	17 915.00	23 870.00	23 870.00	
Aide financière à l'immobilier commercial (divers bénéficiaires à affecter)	0.00	10 000.00	10 000.00	

14. Prise en charge de frais d'obsèques d'une personne en indigent :

Suite au décès, en mars 2016, d'un administré dépourvu de ressources, sans actif successoral, et dépourvu, également, de créanciers alimentaires, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, a décidé de prendre en charge les frais d'obsèques de cette personne en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2223-27.

Le montant total des frais d'obsèques, dus aux Pompes Funèbres CRAS SARL à Vervins, s'élève à 1000€00 TTC.

Compte – tenu qu'aucune somme d'argent n'était détenue par le défunt, le montant restant dû aux Pompes Funèbres CRAS SARL s'élève donc à 1000€00 T.T.C.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016 de la Commune, au chapitre 67, à l'article 678 « autres charges exceptionnelles ».

15. Autorisation de paiement, en 2016, d'une facture de 2013 en section de fonctionnement :

Considérant qu'une facture de la Société Joyeuses Fées, ZI rue Louis Blériot, à 62990 Beaurainville, en date du 4 juillet 2013, relative à l'achat d'Hélium pour la fête de Sainte Anne d'un montant de 249€80 TTC n'est parvenue en Mairie que le 14 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget 2016 de la Commune au chapitre 011 : charges à caractère général – article 6232 Fêtes et Cérémonies, ladite facture susvisée d'un montant de 249€80 TTC non parvenue en son temps.

16. Convention relative à la mise à disposition de la salle du foyer – restaurant au Club du 3^{ème} âge de Vervins – avenant n° 15 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le Président du SIVOM du canton de Vervins un avenant n° 15 à la convention relative à la mise à disposition de la salle du foyer-restaurant au Club du 3° âge de Vervins, en date du 4 juillet 2001, fixant à 808€00 le montant du loyer annuel à verser au SIVOM, au titre de l'année 2016, pour ladite mise à disposition de la salle du foyer-restaurant au Club du 3° âge de Vervins. (montant identique à celui de l'année 2015).

17. Budget primitif 2016 : budget principal :

Le budget primitif 2016, étudié en commission de finances, le 14 avril 2016, est adopté, à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	5 439 634€61
- section d'investissement :	2 934 666€32

18. Budget primitif 2016 : budget annexe « loyers industriels et commerciaux » :

Le budget primitif 2016 (budget annexe « loyers industriels et commerciaux), étudié en commission de finances, le 14 avril 2016, est adopté, à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	45 119€67
- section d'investissement :	5 320€00

IV. Questions diverses :

- Bail commercial à passer avec la SELARL Pharmacie de la Thiérache pour l'immeuble 5, place Sohier.

Monsieur le Maire informe ses Collègues que la SELARL Pharmacie de la Thiérache dont le siège social se trouve 10, place du Général de Gaulle à 02140 Vervins souhaite louer à la commune un immeuble de type garage avec bureaux, logement et terrain attenant situé 5, place Sohier à Vervins afin d'y exercer son activité de vente et de location de matériel médical.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, par 20 voix pour et 1 abstention (M. Jean – Paul Bodson) :

- accepte de louer les locaux suivants à la SELARL Pharmacie de la Thiérache, représentée par la cogérante, Madame Julie GEORGEN :
 - l'immeuble de type garage avec bureaux, logement et terrain attenant situé 5, place Sohier à Vervins, cadastré section AD 278 d'une surface de 3 a 84 ca, situé 5 place Sohier à Vervins.

Il est précisé que le montant du loyer est fixé à 400€00 HT mensuel, hors charges et hors indexation, et que le bail commercial débutera le 1^{er} juin 2016 pour une période de 9 années.

Il est aussi précisé que le bien pourra être cédé au bénéfice de la SELARL Pharmacie de la Thiérache dans le délai de 3 ans à compter de la date d'effet du bail. Dans cette hypothèse, l'intégralité des loyers hors charges sera déduite du prix de cession.

Si la vente a lieu dans un délai supérieur à 3 ans suivant la date de signature du bail, seul l'équivalent de 36 mois de loyers sera déduit. S'agissant d'une hypothèse, s'il y a effectivement cession, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures.

Rappel des délibérations :

2016-35	Convention d'occupation immobilière au profit de la Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache
2016-36	Compte administratif 2015 (budget principal)
2016-37	Compte administratif 2015 (budget annexe loyers industriels et commerciaux)
2016-38	Compte de gestion 2015 (budget principal)
2016-39	Compte de gestion 2015 (budget annexe loyers industriels et commerciaux)
2016-40	Compte de gestion 2015 (budget annexe Office de Tourisme)
2016-41	Affectation des résultats de l'exercice 2015 (budget principal)
2016-42	Affectation des résultats de l'exercice 2015 (budget annexe loyers industriels et commerciaux)
2016-43	Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales 2016
2016-44	Convention pour la gestion des poteaux incendie
2016-45	Contrats/spectacles à signer pour la fête de Sainte Anne en 2016
2016-46	Dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial à Vervins
2016-47	Subventions et participations 2016
2016-48	Prise en charge de frais d'obsèques d'une personne en indigent
2016-49	Autorisation de paiement, en 2016, d'une facture de 2013 en section de fonctionnement
2016-50	Convention relative à la mise à disposition de la salle du foyer – restaurant au Club du 3 ^{ème} âge de Vervins – avenant n° 15
2016-51	Budget primitif 2016 : budget principal
2016-52	Budget annexe 2016 « loyers et industriels et commerciaux »
2016-53	bail commercial à passer avec la SELARL Pharmacie de la Thiérache pour l'immeuble 5, place Sohier à Vervins

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Sens du vote (pour, abstention, contre) Ou non pris part au vote</i>	<i>Signatures et pouvoirs éventuels</i>
<i>PRINCE</i>	<i>Jean-Marc</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>BODSON</i>	<i>Jean-Paul</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations sauf abstention délibération 2016-53</i>	
<i>MAILLIARD</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>Pouvoir donné à Evelyne BELLEVEAU</i>	
<i>BELLEVEAU</i>	<i>Evelyne</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations Non pris part vote délibération 2016-47 pour certaines associations</i>	
<i>NOIROUX</i>	<i>Bruno</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations Non pris part vote délibération 2016-47 pour certaines associations</i>	
<i>MOULIERE</i>	<i>Michel</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations Non pris part vote délibération 2016-47 pour certaines associations</i>	
<i>HARDERS</i>	<i>Jacques</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>GHEWY</i>	<i>François</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>GOIRE</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>Pouvoir donné à Bruno NOIROUX</i>	
<i>COLAS</i>	<i>Jean-Christophe</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>GRISELIN</i>	<i>Valérie</i>	<i>Pouvoir donné à Stéphanie WAFFLART</i>	
<i>BOURGEOIS</i>	<i>Delphine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>ROMAGNY</i>	<i>Raphaëlle</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations Non pris part vote délibération 2016-47 pour certaines associations</i>	
<i>WAFFLART</i>	<i>Stéphanie</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations Non pris part vote délibération 2016-47 pour certaines associations</i>	

<i>LE YOURC'H</i>	<i>Sandrine</i>	<i>Pouvoir donné à Jean – François MARIE</i>	
<i>MATHIEU</i>	<i>Claudile</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations Non pris part vote délibération 2016-47 pour certaines associations</i>	
<i>CHANTRAINE-LION</i>	<i>Maud</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MARIE</i>	<i>Jean – François</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>DESSE</i>	<i>Tony</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>JOSEPH</i>	<i>Marie – José</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations Non pris part vote délibération 2016-47 pour certaines associations</i>	
<i>DENAVARRE</i>	<i>Delphine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations.</i>	